



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-29574>

Département(s) de publication : 73

Annonce n° 25-29574

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-23739

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Commune de Tignes

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21730296700013

**Ville :** TIGNES

**Code postal :** 73321

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 73

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Réfection d'une aire de jeux d'enfants aux Brévières à Tignes

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45112723

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Les travaux consistent notamment en : - La préparation du support de l'aire de jeux, - La fourniture et pose des jeux, - La fourniture et pose d'un revêtement de sol fluent, - La fourniture et pose d'une signalétique adaptée pour aire de jeux, - L'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires

**Critères d'attribution :** Valeur technique : 60% Prix des prestations : 40%

### Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 24/03/2025 à 12h00, lire 31/03/2025 à 12h00
- Rubrique : Article 5.1 du Cctp, Au lieu de "[...]L'aire de jeux est destinée aux enfants de 2 à 14 ans environ. La commune souhaite que l'aire de jeux s'intègre parfaitement à son environnement de montagne : durabilité, qualité des matériaux avec peu d'entretien (éviter le bois et les matériaux peu résistants) et esthétisme (éviter les jeux trop urbains). Il est demandé que l'ensemble des jeux proposés soient en lien avec la thématique des animaux et plus

particulièrement des animaux de montagne et en lien avec le site des Brévières (renard, chamois, cerf, loup, marmotte, canard, hibou, aigle...) [...]" , lire "[...] L'aire de jeux est destinée aux enfants de 2 à 14 ans environ. La commune souhaite que l'aire de jeux s'intègre parfaitement à son environnement de montagne : durabilité, qualité des matériaux avec peu d'entretien (les jeux pourront être en bois à condition d'utiliser des bois obligatoirement massifs et de classe 4 type robinier, ou en matériaux composite, à condition qu'ils soient résistants aux conditions hivernales) et esthétisme (éviter les jeux trop urbains). Il est demandé que l'ensemble des jeux proposés soient en lien avec la thématique des animaux et plus particulièrement des animaux de montagne et en lien avec le site des Brévières (renard, chamois, cerf, loup, marmotte, canard, hibou, aigle...)

- Rubrique : Article 5.3.4 du Cctp, Au lieu de " Tranche d'âge : 2-14 ans La prestation comprend : - La préparation de la zone d'implantation du jeu y compris tous terrassement nécessaire ; - La fourniture et pose d'un ensemble de trois balançoires composé d'une balançoire type nid en corde et de deux assises traditionnelles ; [...]" , lire " Tranche d'âge : 2-14 ans La prestation comprend : - La préparation de la zone d'implantation du jeu y compris tous terrassement nécessaire ; - La fourniture et pose d'un ensemble de trois balançoires composé d'une balançoire type "nid d'oiseau" avec un filet (et non un fond plein), et de deux assises traditionnelles ; [...]"
- Rubrique : Article 5.3 du Cctp, Après la mention : " [...] zone 3 (environ 75 m<sup>2</sup>) : destinée aux enfants à partir de 4 ans, elle se compose d'une structure principale à grimper comprenant un élément ludique type toboggan et d'une hauteur maximale de 6 mètres [...]" , Supprimer : "et d'un élément supplémentaire type tourniquet"
- Rubrique : Article 5.3.3 du Cctp, Après la mention : " Tranche d'âge : 4-14 ans La prestation comprend : - La préparation de la zone d'implantation du jeu y compris tous terrassement nécessaire ; - La fourniture et pose d'une structure principale à grimper d'une hauteur inférieure à 6 mètres et comprenant à minima : - Un élément ludique type toboggan ; - Des zones d'escalades par prises et cordes ; - Une passerelle d'observation ; [...]" , Supprimer : "-La fourniture et la pose d'un élément complémentaire type tourniquet 4 à 6 utilisateurs ;"
- Rubrique : Article 5.3 du Cctp, Au lieu de " L'aire de jeux sera composée de 4 zones : - zone 1 (environ 100 m<sup>2</sup>) : destinée aux enfants en bas âge, elle se compose d'une structure multi-activité avec toboggan et coin cabane et de deux jeux sur ressorts - zone 2 (environ 80 m<sup>2</sup>) : destinée à l'ensemble des enfants, elle se compose d'un parcours d'agilité composé d'élément d'équilibre et de grimpe - zone 3 (environ 75 m<sup>2</sup>) : destinée aux enfants à partir de 4 ans, elle se compose d'une structure principale à grimper comprenant un élément ludique type toboggan et d'une hauteur maximale de 6 mètres et d'un élément supplémentaire type tourniquet - zone 4 (environ 75 m<sup>2</sup>) : destinée à l'ensemble des enfants, elle se compose d'une balançoire avec deux assises traditionnelles et une assise type filet/nid y compris périmètre de sécurité Le prestataire proposera une disposition des jeux cohérente et logique en fonction des règles de sécurité et de l'aire d'implantation. Tous les jeux seront scellés ou fixés selon les prescriptions du fabricant (plots béton ou chevillage sur platine) avec mise en oeuvre de sol fluent (copeaux de bois) en conformité avec les hauteurs de chute et les zones de sécurité des jeux. Les surfaces hors zones de sécurité des jeux seront recouvertes de sols identique dans la limite des emprise définies sur le plan d'implantation. Les teintes exactes devront être validées par le Maître d'ouvrage. Tous les travaux sont à la charge du soumissionnaire. " , lire " L'aire de jeux sera composée de 5 zones : - zone 1 (environ 100 m<sup>2</sup>) : destinée aux enfants en bas âge, elle se compose d'une structure multi-activité avec toboggan et coin cabane et de deux jeux sur ressorts - zone 2 (environ 80 m<sup>2</sup>) : destinée à l'ensemble des enfants, elle se compose d'un parcours d'agilité composé d'élément d'équilibre et de grimpe - zone 3 (environ 75 m<sup>2</sup>) : destinée aux enfants à partir de 4 ans, elle se compose d'une structure principale à grimper comprenant un élément ludique type toboggan et d'une hauteur maximale de 6 mètres - zone 4 (environ 75 m<sup>2</sup>) : destinée à l'ensemble des enfants, elle se compose d'une balançoire avec deux assises traditionnelles et une assise type filet/nid y compris périmètre de sécurité - zone 5 : située à proximité de zone 3, elle se compose d'un élément supplémentaire type tourniquet Le

prestataire proposera une disposition des jeux cohérente et logique en fonction des règles de sécurité et de l'aire d'implantation. Il est précisé que les zones d'implantation sont données à titre indicatif, le parcours d'équilibre pourra être déplacé en accord avec le maître d'ouvrage. Dans tout les cas la zone enherbée le long du parking devra restée libre d'occupation. Tous les jeux seront scellés ou fixés selon les prescriptions du fabricant (plots béton ou chevillage sur platine) avec mise en oeuvre de sol fluent (copeaux de bois) en conformité avec les hauteurs de chute et les zones de sécurité des jeux. Les surfaces hors zones de sécurité des jeux seront recouvertes de sols identique dans la limite des emprise définies sur le plan d'implantation. Les teintes exactes devront être validées par le Maître d'ouvrage. Tous les travaux sont à la charge du soumissionnaire. "

- Rubrique : 5.3.5 du Cctp, Après la mention : Après l'article 5.3.4 du Cctp, il est ajouté un nouvel article 5.3.5 "Zone 5 : tourniquet", Ajouter : "Article 5.3.5 "Zone 5 : tourniquet" Pour rappel, et conformément à l'article 5.3 du Cctp tel que modifié, cette zone doit être située à proximité de la zone 3. La prestation comprend : - La préparation de la zone d'implantation du jeu y compris tous terrassement nécessaire ; - La fourniture et la pose d'un élément de type tourniquet 4 à 6 utilisateurs ; - La fourniture et pose d'un sol fluent en copeaux de bois normés, épaisseur minimale 30cm y compris rondin de finitions en pourtour de l'aire de jeux - La fourniture et pose des plaques sur les jeux et de la plaque d'information relative au jeu situé dans la zone n°5. Le panneau d'information sera constitué d'un matériau résistant et fixé sur un poteaux métallique, l'ensemble est à la charge de l'entreprise. - Le contrôle par un organisme agréé avant la mise en service de l'équipement ; - Y compris toutes sujétions de mise en oeuvre permettant de respecter les normes et règles de l'Art Nota : il est rappelé aux candidats que la thématique de l'aire de jeux choisie est les animaux de la montagne et du proche environnement qu'est le lac des Brévières."

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/03/2025**